

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Objet

PLUI CCVD

Avis du Conseil Municipal

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Barbara BRÉHÉRET, Anthony CÉLÉRIEN, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

Délibération n° :
20-2025

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BRET (pouvoir à Barbara BRÉHÉRET), Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE (pouvoir à Samuel BEDOUIN)

Date de la Convocation :
11 avril 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : David LAMANDE

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Dont procurations : 3

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

.....
Objet : PLUI CCVD avis du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 4/26-06-18/C du 26/06/2018 portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : élaboration des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et ses communes membres.

Vu la délibération n°3/26-06-18/C du 26/06/2018 portant sur la prescription du PLUI du Val de Drôme en Biovallée et définition des modalités de concertation

Vu la délibération n°2/25-02-20/C du 25/02/2020 portant sur la validation du diagnostic de l'Etat Initial de l'Environnement et du Diagnostic agricole du PLUI

Vu la délibération n°4/02-07-24/C du 2/07/2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI

Vu la délibération n° 3/29-01-25/C du 29/01/2025 portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée : bilan de la concertation et arrêt du projet

Considérant que la commune doit donner son avis étant une commune limitrophe. Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de plan arrêté le 29/01/2025 par la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée

Le Maire et le conseil municipal, après avoir échangé sur le sujet, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI, arrêté le 29/01/2025 par la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée

Fait à Puy-Saint-Martin, le 17 avril 2025

Pour extrait conforme

M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

